



Cahiers d'histoire

46-1 | 2001
Varia

Philippe HAMON, "*Messieurs des finances*". *Les grands officiers de finance dans la France de la Renaissance*, Paris, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, 1999, 506 p.

Françoise Bayard



Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/ch/97>
ISSN : 1777-5264

Éditeur

Comité historique du Centre-Est

Édition imprimée

Date de publication : 1 janvier 2001
ISSN : 0008-008X

Référence électronique

Françoise Bayard, « Philippe HAMON, "*Messieurs des finances*". *Les grands officiers de finance dans la France de la Renaissance*, Paris, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, 1999, 506 p. », *Cahiers d'histoire* [En ligne], 46-1 | 2001, mis en ligne le 13 mai 2009, consulté le 02 mai 2019. URL : <http://journals.openedition.org/ch/97>

Ce document a été généré automatiquement le 2 mai 2019.

© Tous droits réservés

Philippe HAMON, "*Messieurs des finances*". *Les grands officiers de finance dans la France de la Renaissance*, Paris, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, 1999, 506 p.

Françoise Bayard

- 1 En 1994, Philippe Hamon faisait paraître, dans la même collection, un magnifique *L'argent du roi, les finances sous François Ier* dans lequel il décrivait la manière dont le souverain parvenait à payer les frais qu'entraînait sa politique et avait réformé l'administration des finances. On attendait le deuxième volet de l'ouvrage, celui où il mettrait en scène les agents de la politique royale : les titulaires des grands offices de finance. C'est chose faite avec "Messieurs des finances". Après avoir précisé sur quels officiers porte son analyse, Philippe Hamon les dépeint, avec une très grande précision et beaucoup de prudence, en deux temps, comme serviteurs du roi et au sein de la société française de la Renaissance.
- 2 Éliminant les contrôleurs et les secrétaires, il observe, sur l'ensemble du règne de François Ier (1515–1547), les ordonnateurs (qui ne voient jamais d'argent que sur le papier) et les comptables (qui manient réellement les espèces), titulaires ou commis, nommés à la place des officiers suspendus pour des raisons variées. La liste exacte de ces offices et de ceux qui les ont exercés — généraux des finances, trésoriers de France, chargeurs du trésor, receveurs généraux, trésoriers ordinaires des guerres, responsables de l'extraordinaire des guerres, trésoriers des parties casuelles et trésoriers de l'Épargne — figure en annexe, en tout 121 individus (98 officiers et 23 commis). La méthode de la prosopographie a été menée avec minutie, comme l'autorisait l'étroitesse du groupe, en utilisant les ressources du cabinet des titres de la Bibliothèque nationale de

France et du minutier central des notaires parisiens aux Archives nationales de France mais aussi les sources judiciaires, notamment pour les poursuites dont ils ont été l'objet, les catalogues des actes de François Ier et Henri II ; les sources provinciales, avant tout Nantes, Tours et Lyon, même si quelques données proviennent des dépôts de la France du sud, n'étant pas négligées. Malgré tout, les informations recueillies restent inégales, ce qui a incité Philippe Hamon à éviter les statistiques : "c'est fréquemment le qualitatif et avec lui l'impression, qui s'impose comme seule vérité accessible" dit-il dans son introduction. Problème de documentation et d'utilisation des données auquel n'échappe aucun chercheur moderniste, surtout au XVI^e siècle et surtout s'il travaille de manière solitaire, sans banque de données, et comment pourrait-il en être autrement quand aucun de ces officiers n'a, jusqu'à présent, fait l'objet d'études précises et systématiques ?

- 3 En trois chapitres, Philippe Hamon décrit, dans la première partie de son ouvrage, le travail des officiers. Il envisage d'abord la carrière de ces "piliers de l'administration monarchique". Pour entrer dans le métier, point n'est besoin d'être passé par une université. La plupart ont été formés "sur le tas" soit au sein du milieu familial soit chez un officier de finance. Aucun examen n'est nécessaire pour prendre possession de l'office qu'on achète à l'ancien propriétaire (toujours plus de 10 000 livres, 25 000 pour un trésorier de France, 40 000 pour un général). Le souverain n'intervient dans les ventes que pour autoriser la résignation et exiger la taxe du quart denier (un quart du prix de l'office). Les comptables doivent cependant fournir des cautions (en 1523, pour une somme fixée à 20 000 livres pour les receveurs généraux des quatre grandes charges et à 10 000 pour les autres) et des certificateurs garantissant les cautions. Ces officiers touchent des gages représentant entre 8,6 % et 12,6 % de la valeur de la charge : 5340 livres par an pour un général des finances, 3150 livres pour un trésorier de France, entre 600 et 2 000, selon les régions, pour un receveur général, 2 000 livres pour un trésorier des guerres. Cette hiérarchie interne est parfois remise en cause : en 1534, les gages des généraux sont ramenés à 1 200 livres annuels ; en 1542, à l'inverse, ceux des receveurs généraux augmentent. Malgré tout, à l'échelle du royaume, les officiers de finance sont mieux rémunérés qu'un président de la chambre des comptes qui, à Paris, touche 1 000 livres mais nettement moins bien que le chancelier qui en perçoit 10 000. La charge la plus recherchée est celle de trésorier de France, mais il est impossible à un homme nouveau d'en acheter une. Celle de receveur général est plus facile d'accès et le renouvellement des officiers y est assez important, au moins dans certaines régions. Il en allait de même, au début du règne, de l'extraordinaire des guerres, mais la charge devient plus prestigieuse à partir de 1531 ; les titulaires s'y engagent alors pour plus longtemps et il est plus difficile de s'en échapper pour acquérir une charge plus importante. Certains commencent à travailler en dehors des finances et y arrivent tard, ainsi Charles du Plessis (51 ans) quand d'autres — des héritiers comme Jean Grolier ou des hommes nouveaux comme Henri Bohier — y parviennent tôt. Le temps passé dans l'office est variable : 18 persistent moins de cinq ans ; 19 entre cinq et dix ans ; 29 entre dix et vingt ans ; deux entre 20 et 30 ans et cinq plus de 30 ans, la durée de l'exercice étant différente selon les types d'offices (11,7 ans pour un trésorier de France ; 3,4 ans pour un trésorier de l'extraordinaire). Au total, quatre profils de carrières se dessinent : certains font toute leur carrière dans un office important en s'y installant pour longtemps soit très tôt, soit très tard ; la carrière des seconds s'interrompt involontairement en raison de leur mort précoce ou des poursuites menées contre eux ; les troisièmes quittent volontairement les finances pour des motifs inconnus et se réorientent vers la chambre des comptes ; les derniers ne font que des passages éclairés. Parallèlement, ces officiers exercent d'autres

charges : 45 % sont secrétaires du roi; 37,8 % possèdent des offices de finances locaux ; 21 % sont au service de la famille royale et la chambre des comptes constitue soit un tremplin (on l'achète au début de sa carrière), soit un repli (on l'acquiert à la fin).

- 4 La sortie de l'office s'opère de manière diverse. 28 meurent en charge (dont Nicolas de Troyes ,trésorier général de Bretagne à 75 ans) et 8 prennent leur retraite entre 30 et 69 ans. D'autres sont victimes de réformes (ainsi les trésoriers de l'ordinaire des guerres qui sont supprimés) ; d'autres restent titulaires de charges qui perdent progressivement toute réalité (ainsi Grimaldi pour la recette générale de Milan) ; 10 autres sont victimes de poursuites. Tous les autres vendent leurs offices selon des modalités particulièrement étudiées par Philippe Hamon. 46 des 62 transactions constatées (74 %) ont lieu sur dix ans (1517—1518, 1523—1524 et 1528, 1538—1539), la majorité portant sur un seul office, beaucoup se négociant à l'intérieur des familles et sans qu'on puisse réellement discerner les raisons de ces ventes, choix personnel ou obligation politique. Il est clair néanmoins qu'un sur quatre interrompt sa carrière contre son gré.
- 5 Ces grands officiers de finances sont aidés par un personnel subalterne de clercs et de commis hiérarchisés et spécialisés, assez mal connus, qui font les écritures et les comptes chez les responsables ou chez eux et recouvrent les fonds en parcourant les provinces. Nombreux sont, probablement, ceux qui exercent leur activité à temps partiel : en temps de guerre, par exemple, il faut plus de monde. Ceux qui servent un homme puis ses successeurs et qui accèdent un jour au poste de titulaire sont mieux connus : sur 100 clercs, 22 deviennent officiers de finances ; sur 24 qui ont servi un grand officier de finances, 14 sont devenus officiers (58,3 %). Deux voies sont possibles pour réaliser cette ascension : certains sont commis avant d'acheter un office ; d'autres le sont en même temps qu'ils en détiennent un.
- 6 La documentation professionnelle susceptible d'aider les grands officiers dans leur travail est, autant qu'on puisse en juger, assez sommaire : des ordonnances royales et des papiers financiers qui restent chez eux ou qu'ils remettent à la chambre des comptes lors de la reddition de leurs comptes. Dans de nombreux cas, on signale la perte de documents ou le désordre qui y règne.
- 7 Quoi qu'il en soit, posséder une charge de finance n'est pas une sinécure. L'officier est condamné au nomadisme puisqu'il doit suivre le souverain lui-même itinérant, servir les armées et les diplomates et parcourir sa circonscription provinciale pour faire les chevauchées d'usage pour la taille, ramasser l'argent, vendre les rentes etc. Du coup, les risques du métier sont considérables : on subit les "misères de la guerre" (combats, épidémies, capture), les dangers de la diplomatie (être fait prisonnier ou otage), les vexations, les menaces ou la mort pour le service des finances. Par ailleurs, ils accomplissent le service de cour, deviennent édiles et constructeurs, ravitaillent et équipent les troupes et les places. Hommes polyvalents, ils font un service sans fin, sont de véritables domestiques du roi, cumulant de nombreuses charges et devant être d'une très grande mobilité pour le satisfaire : leur cheval est un compagnon indispensable.
- 8 Le maniement des deniers du souverain est cependant leur tâche essentielle. Leur incombent la mobilisation des liquidités monétaires avec tous les aléas qu'elle peut susciter et la fourniture de papiers financiers soit contre de l'argent (récépissés, quittances) soit en place de monnaie (contre-lettres ou lettres de change). En même temps qu'ils permettent la circulation des fonds, ces officiers régulent les flux monétaires de manière interne en recherchant les restes et tout ce qui doit être versé, en gérant les assignations et en assurant le crédit nécessaire soit pour leur caisse soit pour celles qu'ils

doivent alimenter. Ont-ils ou n'ont-ils pas réalisé des malversations dans les affaires du roi ? La question est incontournable car les textes normatifs de la monarchie ont souvent dénoncé les détournements de fonds, les recels d'argent, les jeux sur les espèces, les sommes supplémentaires ou les cadeaux exigés des sujets et diverses manipulations comptables. Philippe Hamon livre sur le sujet des réflexions qu'on ne peut qu'approuver : on est dans un temps où la gestion des fonds publics se différencie mal de celle des fonds privés ; on a sans doute exagéré la suspicion, des faits très anciens (qu'ils n'ont pas accomplis) leur étant reprochés ; il est très difficile de dégager le vrai du faux et l'accusation politique du crime réel ; enfin, la pression très forte qu'exerce le souverain sur eux les pousse à utiliser toutes sortes de mauvais procédés pour être efficaces. Il leur est donc difficile voire impossible d'être honnêtes.

- 9 Aussi sont-ils souvent aux prises avec la justice, d'une part parce que le procès est la forme normale des rapports sociaux et professionnels (l'inventaire après décès d'Antoine Bohier révèle 151 procès de toutes sortes et beaucoup connaissent la prison pour dettes), d'autre part parce que de nombreux contentieux s'élèvent entre les différents officiers pour le rassemblement des fonds ou la mise au clair des comptabilités, enfin en raison des poursuites royales. Certes, tous ne sont pas poursuivis. Les manieurs d'argent, avant tout les trésoriers des guerres, sont inquiétés, les trésoriers de France étant relativement épargnés. Les protections s'exercent aussi sur les uns et pas sur les autres. Néanmoins, si beaucoup s'enfuient, la plupart n'échappent pas aux poursuites judiciaires. Il leur est alors très difficile de se défendre car la procédure employée est celle de l'Inquisition. Il leur est impossible de communiquer avec l'extérieur. Ils ne peuvent donc qu'essayer de gagner du temps en récusant des juges qui leur paraissent hostiles ou en ne remettant pas les papiers nécessaires à l'examen de leur gestion. Ils plaident l'obéissance aux ordres reçus, les services qu'ils ont rendus et les circonstances atténuantes mais ne remettent pas en cause l'accusation. Négocier est le maître mot et l'objectif essentiel, de manière à sauvegarder le patrimoine. Au bout du compte, être poursuivi par la justice royale est un très mauvais coup. Parmi ceux qui y ont été soumis, six ont été condamnés à mort ; sept ont vu leurs carrières brisées ; sept les ont vu très perturbées mais pas vraiment remises en cause ; trois (Meigret, Babou, Secondat) ont été maintenus ; cinq ont été frappés alors qu'ils étaient déjà partis des finances. Même après le paiement de la composition qui marque, en principe, la fin des opérations, on n'en a jamais fini avec la justice du roi : Thomas Bohier est inquiété trente ans après. La dégradation de l'image publique des poursuivis est persistante. Le préjudice subi par les patrimoines est important malgré les précautions prises. Ainsi la profession des grands officiers de finance est-elle complexe, permanente, fragile et risquée. Cependant tous essaient de s'y maintenir. C'est qu'elle permet une insertion dans la société de la Renaissance, thème que développe Philippe Hamon dans la deuxième partie.
- 10 Il étudie d'abord la fortune des officiers considérés. L'enjeu est ici fondamental car toute sa démonstration sur le fonctionnement des finances monarchiques du début du XVI^e siècle est en cause. Dans son ouvrage précédent, il a montré que les officiers de finances alimentent seuls les caisses royales, sans avoir besoin de recourir aux épargnes des riches du royaume. Il importe donc de prouver qu'ils ont les moyens de le faire. La composition de leurs avoirs est classique : des offices pour environ 10 000 à 40 000 livres ; des biens meubles d'une valeur de 6 000 à plus de 45 000 livres (objets précieux, argent monnayé, créances, rentes) ; des maisons en ville (jusqu'à quinze à Paris pour Morelet) pour un montant de 9 000 à 36 000 livres et des biens ruraux, surtout des fiefs et des

seigneuries, mêlant châteaux et superficies agricoles, situés dans plusieurs régions mais surtout concentrés dans la région parisienne, et dont six dépassent 100 000 livres. Si les biens ruraux l'emportent (45 % à 70,5 %) avec les offices et les rentes (22,8 % à 71 %), les papiers sont rares. Les passifs étant peu importants, les actifs l'emportent toujours dans les dix fortunes où ce rapport peut s'établir. Ainsi les avoirs tournent-ils en moyenne autour de 100 000 livres (mais ceux de Robertet atteignent 218 000 livres). Force est de reconnaître que d'autres sont beaucoup plus considérables. Celles des ducs de Nevers et de Montmorency atteignent 2 et 3 000 000 livres. Elles sont équivalentes à celles de riches marchands, ainsi celle de Jean Cléberger à Lyon qui se monte à 150 000 livres. Malgré tout, elles leur assurent de 4 500 à 13 600 livres de revenus. Est-ce suffisant pour assurer seuls les prêts au souverain ? Les besoins monarchiques sont modestes en temps normal : la construction de Chambord n'exige, par exemple, que 75 000 livres par an entre 1528 et 1540. Mais qu'en est-il en temps de guerre quand, par exemple en 1515, il faut trouver 7 500 000 livres ? La relative modestie de leurs avoirs laisse pendant le problème du rassemblement d'autres épargnes, au moins lors des périodes les plus difficiles, bien que Philippe Hamon n'en ait pas trouvé trace.

- 11 De l'examen du patrimoine, l'auteur passe ensuite à celui de l'enrichissement. Les héritages, les dots, les dons, les gages et la rentabilisation du capital investi servent à l'augmentation de la richesse. Se pose donc la question de la gestion de ces fortunes souvent assurée par les épouses de ces officiers trop occupés par les affaires du roi à moins qu'elle ne le soit par des agents stipendiés gérant les biens ruraux selon le système du métayage pour le cheptel et surtout celui du fermage (78,6 %).
- 12 Si la richesse est importante pour les finances royales, elle ne l'est pas moins dans la société d'Ancien Régime. Mais elle ne saurait suffire pour s'insérer voire s'élever dans la société française de l'époque. Philippe Hamon présente donc les solidarités des officiers de finance. Ils disposent d'abord de réseaux internes parmi lesquels dominent les familles, cadre de référence essentiel qui donne toute leur signification aux alliances de même niveau ou hypergamique. L'importance de ces réseaux familiaux est telle que "Messieurs des finances" ont pu paraître comme un clan tentaculaire et "renforcer sans doute aux yeux du conseil du roi, l'impression menaçante" qu'ils produisaient dans les années 1520. Il convient cependant de ne pas exagérer l'importance de ces liens : les successions révèlent des tensions ; des disparités de fortune existent dans la parentèle et, dans les situations de crise, les familles ne montrent pas une cohésion sans faille. D'autres solidarités complémentaires et concurrentes se font jour. Les solidarités géographiques d'abord : en 1515, les officiers de finance proviennent de la France centrale, prolongeant en cela la géographie héritée de la guerre de Cent ans (la France du roi de Bourges) ; en 1547, le recrutement s'est diversifié, régionalisé, les élites provinciales prenant en main les principaux offices disponibles — ainsi les Prunier en Dauphiné — et italianisé (6 sur 35 sont issus de la péninsule). À cela s'ajoutent les regroupements dans certains quartiers des cités : à Paris, les trésoriers de France habitent autour du Louvre et les trésoriers des guerres dans le Marais. Les solidarités professionnelles peuvent exister : Philippe Hamon a retrouvé un texte savoureux relatif à la constitution d'une société d'officiers de finances célibataires. Enfin, bien que le fait soit difficile à prouver, il est certain que les solidarités religieuses ont joué.
- 13 Pourtant, les réseaux les plus opérants sont ceux qui les lient aux "puissants". Des relations économiques existent entre les deux groupes : ventes de marchandises, bien que les officiers doivent abandonner la marchandise en achetant leur office ; gestion de

patrimoines (seulement 10 sur 121, bien moins qu'au XVII^e siècle) ; prêts des officiers. Par bien des côtés, il semble donc que tout autant que les serviteurs du roi, les officiers soient aussi les serviteurs des puissants. Il est clair qu'ils font partie de leurs clientèles et de plus en plus sous François I^{er}, en raison des réformes et des poursuites entreprises par le souverain

- 14 Comment alors définir la condition sociale des grands officiers de finance ? Si l'on en croit Philippe Hamon, ils ont balancé entre deux positions. D'une part, eux ou leurs enfants se sont intégrés aux élites urbaines, cléricales et nobiliaires. D'autre part, ils ont affirmé leur spécificité d'officier au service du roi dont ils tirent leur honorabilité. Mais pouvaient-ils se constituer en corps séparé alors qu'il n'existe pas de structures pour les comptables et que la hiérarchie interne de ce corps a tendance à s'effacer comme le prouvent les taxes auxquelles ils sont soumis ? Et ont-ils vu la contradiction, très prégnante à l'époque, existant entre le maniement des fonds et l'honorabilité ? On ne dit pas que l'on manie les fonds du roi et sauf cas particuliers, il n'existe pas de dynasties financières car cette position n'est justement pas honorable. Et avec qui constituer ce corps séparé (le quatrième ordre ou quatrième état dont on a pu rêver à l'époque) puisque les magistrats ne veulent pas les agréger ?
- 15 Ils "sont donc partie prenante dans un processus de recomposition des élites sociopolitiques", condamnés au mimétisme qui fait d'eux à la fois des concurrents des puissants pour la possession de biens ruraux, la médiation et la protection politique envers les populations, particulièrement celles de leurs circonscriptions, et l'innovation culturelle, notamment dans l'architecture de leurs hôtels urbains et de leurs châteaux, surtout au début du siècle, et des partenaires comme le montre la circulation des biens entre les deux catégories de familles.
- 16 Au fond, et c'est l'excellente conclusion de Philippe Hamon, ces grands officiers de finance forment un secteur en pointe du Tiers—État symbolisé par la réussite exceptionnelle de la construction de leurs châteaux de la Loire et du Vexin, la précocité de leur évolution sociale privilégiant les solidarités verticales, le grossissement des phénomènes, en particulier les ascensions très rapides, la polarisation des facteurs (ils font tout à la fois) et la mobilité superlative (de leurs déplacements, de la circulation de l'argent et de leurs patrimoines et de la mobilité sociale). Ils sont "des agents de circulation exceptionnels dans une société plus souple sans doute qu'on ne veut bien le dire parfois". Cette percée est due à leur excellence technique en matière financière. Ce qui conduit l'auteur à poser une question qu'il propose de résoudre à l'échelon européen : "Est-ce qu'on dirige parce qu'on est riche ou bien est-ce l'inverse qui est vrai ?". Vaste programme, évidemment, toujours d'actualité.
- 17 Dans ce deuxième ouvrage, Philippe Hamon confirme donc ses qualités d'excellent historien remettant constamment l'ouvrage sur le métier et sait se démarquer de ses prédécesseurs grâce à l'observation fine de nombreuses sources. Mais au lieu d'étendre géographiquement ses recherches, ne serait-il pas tout aussi utile de saisir ce qui s'est passé dans les FINANCES françaises à la fin du XVI^e siècle où, selon lui (et moi) s'est probablement opérée une mutation fondamentale durant laquelle les grands officiers de finance n'ont pas su faire face à la nouvelle donne financière et ont été remplacés par les financiers ?